



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B218

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°102BM016 relatif à la maintenance des modules applicatifs ASTRE FINANCES - Acquisition de modules supplémentaires et prestations associées

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELL Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Beï-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Beï-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Madame Monique SLISSA donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_11

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Monique SLISSA

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°102BM016 relatif à la maintenance des modules applicatifs ASTRE FINANCES, acquisition de modules supplémentaires et prestations associées

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent avenant n°1 au marché n° 102BM016 relatif à la maintenance des modules applicatifs ASTRE FINANCES, a pour objet de répondre aux évolutions concernant la réglementation de la dématérialisation des actes administratifs, des flux financiers et les technologies informatiques.

Cet avenant fait suite à un marché initial passé selon la procédure négociée 35.II.8 du code des marchés et notifié le 18/10/2010 à la société GFI Progiciels, pour un montant initial indicatif de 450.607.39€HT. Le nouveau montant indicatif du marché s'établit à la somme de 413.677,04 euros HT.

Exposé des motifs :

Les évolutions de la réglementation concernant la dématérialisation des actes administratifs, des flux financiers et des technologies de l'information nous amènent à modifier certains composants du BPU afin de répondre aux contraintes réglementaires et technologiques.

Ces évolutions sont :

- l'évolution du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité vers la Préfecture, et notamment la mise en œuvre de ACTES Budgétaire.
- l'évolution du programme PES V2 pour la télétransmission des flux comptables et des pièces justificatives vers le Trésor Public.
- l'évolution des technologies informatiques (composants plus performants et moins coûteux)

Ces nouveaux composants, en partie « open source », permettent de répondre à moindre coût aux besoins fonctionnels du Système d'information Financier.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a donc pour objet la création de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires sans augmentation de l'économie du marché. Cet avenant fait suite à un marché initial passé selon la procédure négociée 35.II.8 du code des marchés et notifié le 18/10/2010 à la société GFI Progiciels, pour un montant initial indicatif de 450.607.39€HT. Le nouveau montant indicatif du marché s'établit à la somme de 413.677,04 euros HT.

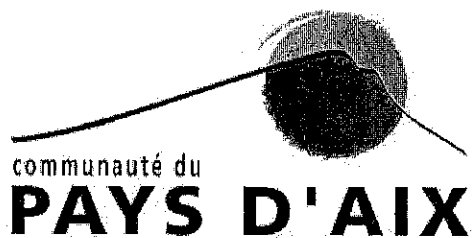
Visas :

- VU l'exposé des motifs,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».
- VU la délibération n° 2010_B407 du 29/09/2010 autorisant la signature des marchés n° 102BM015 et 102BM016 relatifs à la Maintenance des modules applicatifs Astre Ressources Humaines, acquisition de modules supplémentaires et prestations associées et à la Maintenance des modules applicatifs Astre Finances, acquisition de modules supplémentaires et prestations associées.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n° 102BM16 relatif à la maintenance des modules applicatifs ASTRE FINANCES, acquisition de modules supplémentaires et prestations associés ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;



INTITULE DU MARCHE

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 102BM016 relatif à la
maintenance des modules applicatifs ASTRE FINANCES,
acquisition de modules supplémentaires et prestations
associées**

Titulaire : GFI PROGICIELS

**AVENANT N°1 AU MARCHE n°° 102BM016 relatif à la maintenance des
modules applicatifs ASTRE FINANCES, acquisition de modules
supplémentaires et prestations associées**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société GFI PROGICIELS,

Domiciliée 145 Boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN
Immatriculée au RCS de sous le n°B 340 546 993

représentée par, Monsieur CHIARELLI Pierre, Président
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 102BM016

Date de notification du marché : 18/10/2010

Estimation H.T.indicative du marché initial : 450 607.39€
Marché sans mini maxi

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

Les évolutions de la réglementation concernant la dématérialisation des actes administratifs, des flux financiers et des technologies de l'information nous amènent à modifier certains composants du BPU afin de répondre aux contraintes réglementaires et technologiques.

Ces évolutions sont :

- l'évolution du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité vers la Préfecture, et notamment la mise en œuvre de ACTES Budgétaire.
- l'évolution du programme PES V2 pour la télétransmission des flux comptables et des pièces justificatives vers le Trésor Public.
- l'évolution des technologies informatiques (composants plus performants et moins coûteux)

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet la création de nouveaux prix sans augmentation de l'économie globale du marché.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Le BPU est complété avec les prix suivants :

	<i>module</i>	<i>maintenance annuelle</i>
Dispo DOMAINES FONCTIONNELS METIERS		
SEM (suivi étendu des marchés)	14625	2632,5
Univers Immo NET	1125	202,5
Extracteur Excel	1800	324
ASTRE SUBVENTIONS		
Rattachement de dossiers à une même opération	5 000	900
Prêts et avances remboursables	7650	1377
Interface Gedelib	7650	1377
Liaison Hopayra aides aux particuliers	5738	1032,84
ASTRE GF DEMAT		
ASTRE GF PES HELIOS		
TOTEM		
Document GF et intégration Annexes	5850	1053
Annexes Inventaire (Immo*Net)	1800	324
Annexes Subventions (Astre Subventions)	1800	324
Annexes Pale (Astre RH)	1800	324
ASTRE GF GESTION DOCUMENTAIRE		
Signature scannée des Bons de Commandes	1350	243
GECCO Intégration (pré-requis : acquérir Astre GF V5)		
Driver d'intégration GED avec des applications tiers Licence site	4950	891
ASTRE PARAPHEUR POUR ASTRE GF		
Module d'intégration		
Driver Astre Parapheur pour le domaine de la GF	1575	283,5
Module d'intégration i-parapheur Adullact		

Driver i-parapheur pour le domaine de la GF (Astre Démat)	4725	850,5
INTERFACES ENTRE ASTRE GF et...		
Upload document annexé associé à 1 entité (Dossier, tiers, factures ...) Abonnement 3 ans	2250	405
Interface factures électroniques	2700	486
FORFAITS SERVICES OPTIONNELS		
Détection doublons et fusion tiers	1800	324
ASTRE GF CARTE ACHAT		
Carte Achat Noyau hors adaptations spécifiques aux organismes bancaires	4500	810
Système		
Jboss Entreprise Webserver / Embedded , unmanaged / 4 Cores / Abonnement 3 ans		2805
Système		
Support annuel GFI pour Jboss par application (RH, GF...)		1 200
Support annuel GFI serveurs de batchs sous CentOS par application (RH, GF...)		750
Support annuel GFI serveurs de données sous CentOS par serveur		1200

ARTICLE 3. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le nouveau montant indicatif du marché s'établit à la somme de 413.677,04 euros HT

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé » Pour le Président et par délégation,
Le titulaire du marché le Vice-Président délégué à

(signature et cachet de la société)

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°102BM016 relatif à la maintenance des modules applicatifs ASTRE FINANCES - Acquisition de modules supplémentaires et prestations associées

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012